



Dégâts des eaux et droit du locataire

Par **soblonde**, le **18/10/2010** à **17:06**

Bonjour,

Nous avons été inondé (salle de bains / couloir / chambre) suite à un dégât des eaux provoqué par la fuite d'une colonne d'eau de l'immeuble.

L'entretien de ces canalisations incombant au propriétaire, (1 seul propriétaire pour l'immeuble) peut-on lui demander une baisse du loyer, sur les mois durant lesquels nous avons du vivre dans un appartement abîmé ?

Le dégât des eaux a eu lieu en avril 2010 et les travaux ne pourront être réalisés avant février 2011 (durée de séchage des murs) soit quasiment 1 an.

Sachant qu'en l'état, le bien ne serait pas louable à un nouveau locataire.

Merci d'avance

Cdlt

Par **myriampecriau**, le **27/10/2010** à **13:35**

Bonjour,

J'ai le même problème, un dégât des eaux qui n'est toujours pas sec depuis plus d'un an + un nouveau dégât des eaux qui n'est pas réparé par la personne du dessus et qui dure depuis des mois.

J'ai demandé au propriétaire de réduire le loyer pendant le temps que cet appartement était

insalubre, il a refusé. Est il dans son droit? Y a t il un recours?

Merci